



Les créanciers demandent davantage de souplesse dans la lutte contre le surendettement

Le crédit à la consommation est populaire en Belgique ; environ 65 % des belges ont actuellement au moins un crédit à la consommation. En cette période de fin d'année où les belges traversent plusieurs phases de dépenses différentes, il convient de réfléchir à l'importance d'un accès responsable au crédit pour éviter le surendettement. S'ils en ont les moyens, les créanciers peuvent jouer un rôle crucial dans la réduction du pourcentage des problèmes de remboursement liés aux crédits au cours des prochaines années.

Le crédit à la consommation est un élément essentiel de notre économie. En 2022, environ 9 milliards d'euros de crédit à la consommation ont été octroyés. Environ 30 % de cette somme est utilisée pour l'achat de véhicules, 24 % pour des appareils ménagers, 17 % pour des rénovations et investissements dans l'efficacité énergétique (isolation, pompes à chaleur, panneaux solaires, etc) et 29 % des crédits sont alloués à d'autres fins.

Bien que le crédit à la consommation soit très populaire, le pourcentage de problèmes de remboursement reste sous contrôle. Cependant, afin de le réduire encore davantage, les créanciers demandent plus de flexibilité.

Le cadre réglementaire belge actuel se concentre exclusivement sur la prévention avant l'octroi du crédit. Les créanciers doivent donc informer clairement le consommateur sur les risques du crédit, effectuer une analyse de sa capacité de remboursement, tenir compte des taux annuels effectifs maximum du crédit, etc. En outre, les créanciers en Belgique appliquent [10 principes pour un prêt responsable](#), visant également à prévenir le surendettement.

Ces mesures sont bien sûr nécessaires et ont porté leurs fruits. Le meilleur exemple en est la nouvelle directive européenne sur le crédit à la consommation, approuvée il y a quelques semaines, qui reprend en grande partie des éléments déjà présents dans la réglementation belge. Outre la prévention, il est cependant important que les créanciers puissent également en faire davantage pour remédier aux problèmes de remboursement qui surviennent après l'octroi du crédit. En effet, une analyse montre que, dans la plupart des cas, c'est un événement de vie inattendu – tel que la perte d'emploi, le divorce ou une maladie prolongée – qui est à l'origine du problème.

Ainsi, par exemple, un report temporaire du paiement du capital ou des contrats de plus longue durée pourraient offrir une solution efficace, facile et rapide dans de nombreux cas. Cette solution n'est pourtant actuellement pas autorisée par la législation belge, malgré la pandémie qui nous a appris que le report de paiement, dans certaines circonstances, est une manière efficace de prévenir les problèmes de remboursement. Le secteur du crédit demande donc davantage de flexibilité, comme prévu dans la nouvelle réglementation européenne, et espère des discussions à ce sujet avec le SPF Économie dans le cadre de la transposition de la directive européenne en droit belge. Au final, personne ne bénéficie d'un crédit qui ne peut pas être remboursé.

*Bart Vervenne
Président de l'Union professionnelle du Crédit*